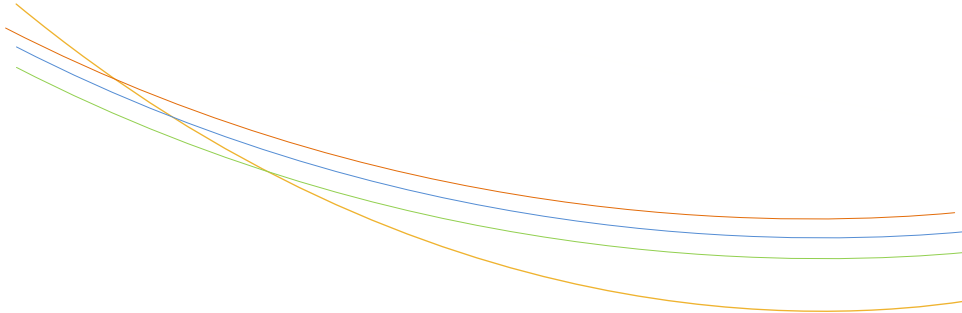




SCHÉMA RÉGIONAL POUR LA FORMATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

99, rue Judaïque - 33000 BORDEAUX

Tél : 05 57 81 45 93



Développement de l'accès  
à la formation professionnelle  
et à l'apprentissage  
des travailleurs handicapés

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGEFIPH  
ET LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

2009 - 2010



**La convention signée le 2 février 2009 entre le Conseil Régional et l'Agefiph prolonge le partenariat engagé** entre ces deux Institutions, dans le cadre de la convention initiale signée en décembre 2006.

**Ce partenariat vise à conforter et amplifier la qualification des personnes handicapées dans le cadre des dispositifs de formation du Conseil Régional, en accompagnant l'évolution des pratiques des organismes de formation, requise par le nouveau contexte législatif.**

En effet, **la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun.**

Ce principe se traduit en matière de formation professionnelle par l'article D.323-10-1 du Code du Travail, qui précise **l'obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation pour compenser le handicap de la personne accueillie.**

**Depuis 2006**, le développement des actions de la convention a permis :

- Une meilleure prise en compte de l'accueil et de l'accompagnement des travailleurs handicapés.
- L'établissement de méthodologies permettant le développement d'aménagements pédagogiques dans les C.F.A.
- Le renforcement de la formation des professionnels de la formation et de l'insertion sur le handicap.
- Le développement des interfaces entre prescripteurs et organismes de formation au plus près des territoires.

Au vu de ces résultats, le Conseil Régional et l'AGEFIPH ont convenu, dans le cadre de la convention 2009/2010, des axes de développement et de moyens, suivants :

## Axe de développement 1

### DEVELOPPER SUR LE TERRITOIRE REGIONAL, LE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET LES RESEAUX PROFESSIONNELS D'AQUITAINE

Dans un souci de cohérence global, l'accompagnement des travailleurs handicapés dans l'accès à la formation et à l'apprentissage est **un axe de développement** intégré dans les divers outils de la politique de formation du Conseil régional, et notamment dans le **Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP 2009-2014)**.

En outre, la convention prévoit de développer des actions auprès des acteurs du handicap sur les territoires, notamment auprès des MDPH et des PDITH.

## Axe de développement 2

### POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES PARCOURS D'ACCES A LA QUALIFICATION DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**L'accueil et la prise en charge** des personnes handicapées **dans les organismes prescripteurs sera amélioré** (Missions locales / Cap emploi / Pôle emploi) de manière à optimiser le diagnostic d'entrée en formation, permettant d'identifier les besoins d'adaptations du parcours et les moyens à mobiliser.

**L'accès** des travailleurs handicapés aux **actions collectives** et aux **aides individuelles** du P.R.F. sera développé tant sur un plan quantitatif, que qualitatif.

**Le développement de l'accessibilité des formations aux personnes handicapées** sera poursuivi, notamment par la création d'une prestation visant à faciliter la mise en place d'aménagements personnalisés du parcours de formation, permettant de compenser le handicap.

Afin d'**optimiser l'emploi des travailleurs handicapés au terme de la formation**, un travail sera engagé avec les prescripteurs, les organismes de formation et l'ensemble des acteurs socio-économiques (entreprises, formation professionnelle...).

## Axe de développement 3

### ACCROITRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A L'APPRENTISSAGE POUR LES JEUNES HANDICAPES

Les **possibilités d'aides à l'aménagement des contenus pédagogiques des formations** seront **maintenues** (soutiens pédagogiques renforcés dans les matières d'enseignement général et technique, visites en entreprises supplémentaires, coordination des acteurs autour du parcours du jeune...)

Une **prestation d'aide à la recherche de contrats d'apprentissage** sera créée. Le « **bonus** » **applicable à l'indemnité compensatrice forfaitaire** versée par le Conseil Régional aux entreprises, s'appliquera aux personnes handicapées.

## Axe de développement 4

### ETUDIER LES MOYENS DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP DANS UNE NOUVELLE COMPETENCE REGIONALE : LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Une réflexion sera engagée avec les professionnels du secteur sanitaire et social sur l'accès de ces formations aux personnes handicapées, ainsi que sur la professionnalisation des futurs professionnels œuvrant auprès des personnes handicapées.

## Axe de développement 5

### ACCENTUER LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS

Le développement d'actions de formation sur les problématiques d'accueil des personnes handicapées, à destination des enseignants des CFA et des professionnels de la prescription et de la formation, sera poursuivi.

## Axe de développement 6

### LA COORDINATION DES ACTIONS

**Un comité de suivi de la convention** se réunira deux fois chaque année. **Il est composé de représentants du Conseil Régional, de l'Agefiph, de l'Etat et du Schéma Régional pour la formation des personnes handicapées (SRFPH).**

**Le SRFPH est en charge de la coordination des actions** développées dans cette convention.

**La mission d'appui**, en charge de réduire les freins à l'entrée des personnes handicapées dans les formations professionnelles, est reconduite au sein de la coordination du SRFPH.

## Axe de développement 7

### LES FINANCEMENTS

Les financements mobilisés par l'Agefiph s'inscrivent dans le cadre du **dispositif Handicompétences**.

